

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL N°2022-06

L'an deux mille vingt-deux, le 07 octobre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEBVRE, Maire de Saint-Pierre-des-Ifs.

Présents : Messieurs Christophe LEFEBVRE, Thierry COUPEAU, Vincent LEDRAN, Jean-Pierre CERVEAU, Jean-Paul PRADEL, Frédéric JOUVEAUX, Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN.

Absent excusé : Jean SMITH donne procuration à Christophe LEFEBVRE, William LECOEVRE donne procuration à Thierry COUPEAU, Mathieu VARIN donne procuration à Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN.

Absents non excusés : Alain MURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 07 – Pouvoir : 03 – Votants : 10

Convocation du 30 septembre 2022, affichée le même jour.

Monsieur Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN a été nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2022-06-35 – ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG27.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27,

- **approuve** le projet de convention afférent, tel que présenté par M. le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,
- **autorise** M. le Maire à signer cette convention avec M. le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DÉLIBÉRATION N°2022-06-36 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.

La taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et futurs aménagements.

Les délibérations (EPCI et communes membres) doivent être concordantes et prises au plus tard le 31 décembre 2022 pour une application au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire précise qu'en cas de désaccord ou d'absence de vote, plusieurs voies de recours sont possibles :
- Un recours contentieux auprès du juge administratif après refus de délibérer ;
- Une demande d'inscription d'office du reversement après saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour non-inscription d'une dépense obligatoire au budget.

A partir de 2023, s'il n'y a pas de changement, il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année (avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application de l'année suivante selon le paragraphe IV de l'article 1639 A bis du code général des impôts), il convient, en effet, de considérer que les délibérations sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

M. le Maire rappelle que la communauté de communes intervient dans un grand nombre de compétences et qu'elle finance donc un grand nombre d'équipements et d'aménagements :

ASURHA (aide à domicile, santé, urbanisme, habitat).
DEVELOPPEMENT DURABLE (environnement, SPANC).
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION.
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS.
ORDURES MENAGERES.
RESEAUX ROUTIERS.
TOURISME COMMUNICATION.
TRANSPORTS ET MOBILITE.
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE.

M. le Maire termine en expliquant qu'il convient donc de définir une clé de répartition cohérente à l'égard des compétences respectives des collectivités et de leur politique d'aménagement du territoire afin de déterminer le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **REFUSE** de voter le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à **20 %**.

DÉLIBÉRATION N°2022-06-37 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu l'avis favorable du comptable en date du 09 juin 2022,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14 (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **D'autoriser** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature M14 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-06-38 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité nomme le correspondant incendie et secours suivant :

Monsieur Jean SMITH, né le 25/09/1952 à Silly-le-Long (Oise), domicilié 60 chemin du Haras 27450 SAINT-PIERRE-DES-IFS.

REPAS DES AÎNÉS

Compte tenu des disponibilités des salles et des restaurants, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le repas des aînés se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à la salle de la Freneuse-sur-Risle.

A la lecture des propositions et des tarifs, le Conseil municipal décide de retenir « Le Petit Pont ».

M. Thierry COUPEAU suggère d'offrir une compensation pour les aînés qui seraient absents au repas mais ayant une excuse valable. Au vu de la complexité de la mise en place d'une éventuelle compensation, le Conseil municipal à la majorité, émet un avis défavorable à cette proposition et rappelle que le repas des aînés est un moment de partage.

M. Jean-Paul PRADEL propose d'offrir un bouquet de fleurs à la doyenne et une bouteille de champagne au doyen. Le Conseil municipal à la majorité, émet un avis défavorable à cette proposition.

Le Conseil municipal choisit les plats du repas.

DÉLIBÉRATION N°2022-06-39 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur de STGS dans deux devis de mise en place de poteaux incendie, il convient de modifier la délibération n°2021-05-17 comme suit :

- Point N° 10 - La Douve aux Agneaux - Poteau incendie : 4 246,50 € HT, soit 5 095,80 € TTC
- Point N° 5 - Le lieu Coupeur – Poteau incendie : 3 501,50 € HT, soit 4 201,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **valide** les devis ci-dessus et **accepte** la décision modificative suivante au BP 2022 :

INVESTISSEMENT

Dépenses

D 21568 – Autres matériels et outillage d'incendie + 100 €

D 2188 – Autres immobilisations corporelles - 100 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sécurité routière

M. le Maire rappelle que, dans la séance du 22 juillet 2022, suite à la lecture du compte rendu de la réunion du 20 mai 2022 avec le Département de l'Eure, concernant le problème de sécurité routière sur la RD 47 (croisement RD 47 / rue de Saint-Grégoire-du-Vièvre), le Conseil municipal a émis un avis défavorable à la mise en place de STOP sur la RD 47 estimant que des stops sur une route départementale sont très pénalisants et a émis le souhait d'instruire une contre-proposition comme des feux rouges régulant la vitesse.

M. le Maire propose d'organiser une réunion le 18 novembre 2022 à 16h00 en présence de M. Sylvain BOQUET, Responsable exploitation de la route au Département de l'Eure.

Lanterne qui ne fonctionne pas

La commune n'ayant pas renouvelé le contrat de maintenance de l'éclairage public, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis sera demandé pour réaliser la réparation.

Formation « connaître et gérer les espèces exotiques envahissantes »

Jean-Paul PRADEL a assisté à la formation sur les plantes invasives et l'entretien des mares. Il informe les membres du conseil municipal des subventions possibles pour la réalisation de travaux. La documentation est en mairie.

M. le Maire va se renseigner pour la commune.

Conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 25 novembre 2022 à 20h30

Séance levée à 22h00

Christophe LEFEBVRE

Jean SMITH
(Absent excusé)

Thierry COUPEAU

Vincent LEDRAN

Jean-Pierre CERVEAU

Jean-Paul PRADEL

Frédéric JOUVEAUX

William LECOEUVRE
(Absent excusé)

Mathieu VARIN
(Absent excusé)

Edouard LE FORESTIER DE QUILLIEN